

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	70 (1941)
Heft:	5
Rubrik:	La Société fribourgeoise d'éducation [suite]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Bulletin pédagogique

Organe de la société fribourgeoise d'éducation
et du Musée pédagogique

Abonnement pour la Suisse : 6 fr.; par la poste : 30 ct. en plus. — Pour l'étranger : 7 fr. — Le numéro : 30 ct. — Annonces : 45 ct. la ligne de 12 cm. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction et les annonces doit être adressé comme suit : *M. A. Rosset, insp., Gambach 11, Fribourg.* Les articles doivent parvenir à la Rédaction au moins 12 jours avant l'insertion.

Le *Bulletin pédagogique* paraît 14 fois par an, soit le 15 de chaque mois (sauf en août) et le 1^{er} des mois de janvier, mars et mai.

Le *Faisceau mutualiste* paraît 6 fois par an, soit le 1^{er} des mois de février, avril, juin, août, octobre et décembre.

SOMMAIRE. — *Partie non officielle.* — *La Société fribourgeoise d'éducation (suite).* — *Simplifions notre enseignement de l'histoire.* — *† Abbé Collomb (fin).* — *La correspondance interscolaire.* — *La leçon qui plaira.* — *Une occupation des loisirs : la sculpture.* — *Musée d'histoire naturelle à Fribourg.* — *Société des institutrices.*

Partie non officielle

La Société fribourgeoise d'éducation (suite)

Le Comité de la S. F. E. peut être fier du succès inespéré des trois premières assemblées. Encouragé par ces brillants résultats, il va poursuivre son œuvre en préparant la quatrième réunion du corps enseignant fribourgeois. En novembre 1874, par l'organe du *Bulletin pédagogique*, il propose à l'étude des conférences scolaires trois questions qui feront l'objet des délibérations de l'assemblée générale des instituteurs en 1875 :

1. Quel est le but suprême que l'instituteur doit se proposer dans l'éducation de l'enfance ?
2. Quelle est l'importance de l'éducation des organes des sens, de la vue en particulier, et quels en sont les moyens ?
3. Indiquez la meilleure méthode de lecture à suivre pour les commençants et la manière de se servir fructueusement du syllabaire de M. Perroulaz.

Dans sa séance du 20 mai 1875, le Comité prend les décisions suivantes :

L'assemblée générale des sociétaires aura lieu, à Guin, le 15 juillet.

M. Brasey, inspecteur à Estavayer, rapportera sur la première question.

M. Gremaud, instituteur au Pâquier, sur la deuxième question.

M. Corpataux, instituteur à Farvagny, est désigné pour traiter la troisième question.

Le temps passe bien vite : les rapporteurs sur les questions à l'étude le constatent. La date de la réunion cantonale approche. Le 1^{er} juillet, M. Horner lance, au nom du Comité, l'appel aux membres de la Société fribourgeoise d'éducation populaire.

« C'est donc le 15 juillet qu'est fixée l'assemblée générale de notre chère association. Par une heureuse coïncidence, notre réunion de Guin aura lieu précisément le jour anniversaire de l'assemblée de Bulle. Le souvenir de notre dernière fête scolaire nous est trop agréable pour que chacun de nous ne désire point en rappeler et en renouveler surtout les douces émotions et les fructueuses jouissances. »

M. Horner rassure ensuite ceux qui craignent que la distance et la différence des langues ne nuisent au succès de la réunion.

15 juillet. Ciel chargé de sombres nuages qui semblent tenir en réserve de fortes averses pour la matinée. Journée manquée, pensent les pessimistes. Réussie, au contraire ! Voyez la foule des associés qui se pressent à la gare de Fribourg, en attendant le départ du train de 8 heures. Toutes les contrées du canton, même les plus éloignées, comme la Veveyse, la Haute-Gruyère et la Broye, sont représentées par d'imposants contingents d'instituteurs et d'amis de l'instruction. Quelques instituteurs venus des cantons de Vaud, Genève et Neuchâtel fraternisent avec leurs collègues fribourgeois.

Le train arrive en gare de Guin. Les congressistes descendant en écoutant les accents joyeux de la fanfare, les détonations graves des mortiers et en admirant les drapeaux, dont les plis mouvants semblent dire aux arrivants : « Soyez les bienvenus ! »

La séance s'ouvre de bonne heure. Elle est remplie par la lecture des rapports, la discussion et diverses propositions et votations. Certains orateurs voudraient que l'on donnât une place plus large aux compositions des instituteurs ; tous, par contre, admirent les idées progressistes, les sentiments religieux et le souffle patriotique qui animent les travaux présentés. Faute de temps, on doit interrompre la discussion animée qui vient de s'engager sur les méthodes de lecture et, en particulier, sur le syllabaire de M. Perroulaz ; elle pourra, cependant, se poursuivre par la voie du *Bulletin pédagogique*.

Au banquet, les participants sont pleins de joie, d'entrain et d'enthousiasme : l'éloquence, la musique, le vin coulent à pleins bords. La gaîté monte par degrés et se traduit par des applaudissements, de plus en plus énergiques et chaleureux. Les orateurs ne manquent pas. Citons-en quelques-uns : MM. Henri Schaller et

Techtermann, conseillers d'Etat, MM. Wicky, membre de la Commission des études, Nantermod et Chappaz, délégués du Valais, Joseph Philipona, président de la Société, Villard, instituteur à Châtel-St-Denis, Tschopp, professeur au Collège, Grangier, préfet, etc. Chacun apporte ses fleurs à la couronne tressée en l'honneur de la S. F. E., ainsi que ses paroles d'encouragement aux participants qui, pour un jour, oublient leurs peines et leurs soucis. Comme on est bien à Guin ! Cette douce fraternité, comme on voudrait la prolonger ! Mais il est bientôt 4 heures et il faut songer à se séparer. Avec regret, les participants se dirigent vers la gare. Dans le train, on parle des actualités : la révision de la loi sur la Caisse de retraite ; l'exposition scolaire, à Fribourg, dans les salles de la Grenette, qui a fourni l'occasion à un grand nombre d'écoles du canton de se distinguer. L'enseignement obligatoire de la gymnastique fait aussi l'objet de vives discussions. Dans sa session d'automne 1874, le Conseil national a, en effet, voté les dispositions suivantes :

« Les jeunes gens, dès 10 ans jusqu'à la sortie des écoles, recevront, de l'instituteur primaire, un enseignement de gymnastique, n'importe l'école dans laquelle ils font leur éducation. Dans les écoles de recrues, les instituteurs recevront l'instruction nécessaire pour donner cet enseignement. Dès la sortie des écoles, tous les jeunes gens recevront des leçons de gymnastique. Si les devoirs de leur charge l'exigent, les instituteurs des écoles publiques pourront être dispensés, après l'école de recrues, d'autres services ultérieurs. »

Il convient de rappeler que la Confédération n'avait pas encore légiféré au sujet de l'enseignement de la gymnastique à l'école primaire et que les instituteurs étaient exemptés de tout service militaire. Dès lors, on comprend facilement l'agitation causée parmi les membres du corps enseignant, après le vote de l'article 79 de la loi militaire de 1874. Celui qui jouit d'un privilège y tient : on conçoit que l'obligation du service militaire ne souriait guère à l'ensemble des maîtres. De fait, la première école de recrues des instituteurs fribourgeois, âgés de 20 à 25 ans, eut lieu à Lucerne, du 13 septembre au 27 octobre 1875.

A propos de l'enseignement obligatoire de la gymnastique aux garçons dès 10 ans, les opinions des instituteurs étaient quasi unanimes : les maîtres ne redoutaient pas le travail supplémentaire résultant de l'introduction d'une nouvelle branche dans le programme, mais bien l'ingérence de la Confédération dans le domaine scolaire. Le rapprochement entre ces faits du passé de notre école fribourgeoise et le vote du 1^{er} décembre 1940 n'est-il pas très intéressant pour tous ceux qui ont à cœur de conserver aux cantons leur autonomie en matière scolaire ?